



VILLE DE ROMORANTIN-LANTHENAY
(LOIR ET CHER)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 22 FEVRIER 2024

Date de la convocation : 15 février 2024

Conseillers en exercice : 33

PRESIDENT : LORGEUX Jeanny, Maire,

ETAIENT PRESENTS : M. LORGEUX, Maire, MM. HARNOIS, GUIMONET, Mme PERSEGOL, MM. DUVAL, SEGUIN, Adjoints au Maire, MM. HOURY, MORIN, Mme BRETEL, M. CHEMINOT, Mme DOYON, MM. CHENE, BOURARD, GAVEAU, Mme MERCIER, MM. SABOURDY, NAUDION, BLANCHARD, Mme GIRAUDET, MM. De REDON, GUENIN, Conseillers Municipaux.

SECRETAIRE : Mme MERCIER, Conseillère Municipale.

EXCUSÉS : Mme ROGER, Adjointe au Maire, qui donne pouvoir à M. LORGEUX,
Mme DEGRAIS, Adjointe au Maire, qui donne pouvoir à M. GAVEAU,
Mme ESCAMEZ, Adjointe au Maire, qui donne pouvoir à M. GUIMONET,
Mme POUGET, Adjointe au Maire, qui donne pouvoir à M. HOURY,
M. LEROY, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à M. HARNOIS,
Mme ORTH, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à M. DUVAL,
Mme BARRY, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à Mme PERSEGOL,
Mme PAUCHARD, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à M. GUENIN,
M. CORDONNIER, Conseiller Municipal,
M. JOLIVET, Conseiller Municipal,

ABSENTS : Mme MARCHAND, Conseillère Municipale,
M. HOUGNON, Conseiller Municipal.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 17 heures.

PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - N° 24/01 - 12/A

Monsieur LORGEUX, Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

"Vu le Code Général de la Fonction Publique « C.G.F.P. » et notamment l'article L.313-1 qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services, en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

1. Suppression de postes

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial compétent, réuni le 29 novembre 2023, il convient de supprimer les emplois suivants au tableau des effectifs :

Filière technique

Adjoint technique territorial

1 poste

14/35^{ème}

Filière culturelle du patrimoine et des bibliothèques

Conservateur

1 poste

TC

Attaché de conservation

1 poste

TC

Assistant de conservation

1 poste

TC



Filière culturelle d'enseignement artistique

Professeur d'enseignement artistique classe normale	2 postes	TC
Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} cl	1 poste	12/20 ^{ème}

Filière animation

Animateur principal de 1 ^{ère} classe	1 poste	29/35 ^{ème}
Animateur	1 poste	TC

Filière sportive

Conseiller des APS	1 poste	TC
Educateur des APS principal de 1 ^{ère} classe	3 postes	TC

Filière médico-sociale

Cadre de santé de 1 ^{ère} classe	1 poste	TC
Cadre de santé de 2 ^{ème} classe	1 poste	TC
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	5 postes	TC
Auxiliaire de puériculture de classe normale	1 poste	TC

Filière sociale

Educateur de jeunes enfants	1 poste	TC
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	5 postes	TC
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	11 postes	TC

2. Recrutement de contractuels

2-1 Sur le fondement de l'article L.332-23 1° du C.G.F.P qui permet de recruter un contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité d'une durée maximum de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs, il convient de recruter pour les besoins du Service des Espaces Verts un agent technique à temps complet, et ce dans le cadre d'un départ à la retraite.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'indice de rémunération 366 du grade d'adjoint technique, complétée le cas échéant par les primes et indemnités attachées au dit grade.

Le contrat prendra effet le 1^{er} avril 2024 jusqu'au 30 septembre 2024.

Il pourra être reconduit pour une durée maximum de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs.

2-2 Sur le fondement de l'article L.332-23 2° du C.G.F.P qui permet de recruter un contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité d'une durée maximum de 6 mois sur une période de 12 mois consécutifs, il convient de recruter pour les besoins du Multi accueil des Rossignols un agent à temps complet, spécialisé auprès des enfants.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'indice de rémunération 366 du grade d'agent social, complétée le cas échéant par les primes et indemnités attachées au dit grade.

Le contrat prendra effet le 1^{er} mars 2024 jusqu'au 30 juin 2024.

Je vous demande d'en délibérer. Les crédits afférents seront inscrits au budget.

.../...



3. Reconduction d'un agent contractuel pour les besoins du service scolaire

Sur le fondement de l'article L332-23 1° du CGFP précité, il convient de reconduire un agent chargé de la propreté des locaux et de cantine à temps non complet 29/35^{ème}.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'indice de rémunération 366 du grade d'adjoint technique, complétée le cas échéant par les primes et indemnités attachées au dit grade.

Le contrat sera conclu du 1^{er} mars 2024 au 5 juillet 2024.

Il pourra être reconduit pour une durée maximum de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs.

Je vous demande d'en délibérer. Les crédits afférents seront inscrits au budget."

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à la majorité (23 pour et 6 abstentions : MM. NAUDION - BLANCHARD – Mme GIRAUDET - M. de REDON - Mme PAUCHARD - M. GUENIN) les propositions de son rapporteur.

Le Maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le

Mis en ligne sur le site internet le

28 FEV 2024
- 1 MARS 2024
Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication ou notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <https://www.telerecours.fr>

Pour Copie Conforme,

Le Maire,

La secrétaire,



Jeanny LORGEUX

Laurence MERCIER